



N° 2020-28

Arrêté de Madame le Maire

8.3 VOIRIE : ARRETE MUNICIPAL PORTANT, FERMETURE DE ROUTE LORS DE TRAVAUX ROUTE DE VESSY

Le Maire de Moye,

Vu la loi n° 82/213 en date du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2014, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 131-3 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu la demande de l'entreprise SALENDRE RESEAUX en date du 01 SEPTEMBRE 2020 sollicitant une fermeture de circulation pour travaux de renouvellement de fils nuls ENEDIS au NIVELLARD sur la route de VESSY.

Considérant que les travaux sus visés sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tout pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur ces voies,

ARRETE

Article 1 : A partir du 07 septembre 2020 pendant une durée de quinze jours, par période de un à deux jours, la circulation des véhicules sera interdite sur la route de Vessy entre 7 H et 18 H.

Article 2 : En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée totalement, dans les deux sens, par le chemin du Barbier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier et la signalisation de circulation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOYE.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Moye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rumilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SALENDRE RESEAUX
- Centre du Secours de Rumilly
- Gendarmerie de RUMILLY

Fait à Moye le 4 SEPTEMBRE 2020

Le Maire ,

Martine VIBERT

